...ne la rendrait-il pas responsable de la colère de son oncle ?

Et elle se disait aussi que ce serait bien doux de ne pas quitter cette maison, de servir le neveu après l'oncle, puis de prendre ses invalides.

Au milieu de ses réflexions, la nuit était arrivée. Pour tromper la légère frayeur qu'elle éprouvait à demeurer seule auprès de ce cadavre, Mme Landesque s'était mise, à lire à haute voix, la prière des morts.

Or, en ce moment, un jeune homme de moyenne taille, gros et rond, arrivait devant l'appartement du caissier.

Ce jeune homme était vêtu d'une redingote trop étroite, d'un marron devenu pisseux avec des reprises qui blanchissaient, des boutons tirant sur le fil, des manches percées au coude, des basques fripées et luisantes qui tombaient sur un pantalon jadis noir, serré et court, dont la teinte était indéfinissable, et dont le bas ne résistait que grâce à des bandes de cuir. Un chapeau, haut de forme, d'un gris passé, jaunâtre, complétait cette toilette de déclassé avec des chaussures lamentables, aux talons envolés.

Le visage du jeune homme ne correspondait pas à ses vêtements: il était assez frais, tout rond, avec de petits yeux gris, intelligents, aimables, dénués de cils et de sourcils. Un nez gros, légèrement épaté, s'étendait majestueusement, orné d'un lorgnon d'or qui y semblait vissé, au-dessus d'une bouche large, bonne, souriante. La barbe, châtaine, un peu bouclée, était soigneusement coupée; le front assez haut se perdait en une calvitie précoce que rachetait une jolie couronne de cheveux, un peu plus foncés que la barbe, bouclés et fins.

Il était monté lentement, comme hésitant; et, arrivé sur le palier du deuxième étage, il s'était arrêté, avait tiré un journal de sa poche, et le lisait à la lueur d'un bec de gaz.

—C'est bien lui, prononçait-il tristement, Alexandre Labadié, caissier de l'usine Herbelin, mort subitement...... apoplexie foudroyante. Donc, à moins que ce journal ne me conte une blague, il est mort.... Et voici son appartement! Il m'en avait honteusement chassé, en me défendant d'y remettre jamais les pieds de son vivant! La défense n'a plus sa raison d'être. Entrons! C'était, après tout, le frère de mon père; il faut le pleurer.

Et il sonna. Mme Landesque vint ouvrir et s'écria respectueusement:

—Le neveu!

—Oui, le neveu, répliqua timidement le nouveau venu.

Et il se glissa doucement dans l'appartement, comme s'il avait craint qu'on ne l'en flanquât une seconde fois à la porte.

Il se rendit à la chambre mortuaire et s'agenouilla devant son oncle.

Puis, Mme Landesque lui raconta avec une foule de détails les moindres incidents de cette journée, répétant continuellement:

—Et je me demandais où vous étiez, monsieur Jérôme!.... Si j'avais su où vous étiez!......

Et elle traitait le neveu avec tant de respect, tant d'égards, que ledit neveu commençait à reprendre un peu d'assurance.

—Cette vieille femme, se disait-il, me traite comme si j'étais l'héritier.

Il avait payé son tribut de larmes à son oncle, il pouvait songer un peu à lui:

—Si mon sacré oncle avait oublié de faire son testament! Et la conduite de sa bonne l'indiquerait....Si j'allais hériter?..

Tout à coup, Mme Landesque se frappa le front:

—Mais, j'y songe! M. Jérôme n'a peut-être pas dîné!

Jérôme aurait pu répondre qu'il avait même fort mal déjeûné; il se contenta de dire très naturellement:

—J'allais me mettre à table lorsqu'on m'a apporté le journal donnant la nouvelle.

—Si j'osais proposer à M. Jérôme?...

—Quoi donc, madame Landesque?

—J'ai là, tout prêt, dans la salle à manger, le déjeuner de ce matin....

—Oh! je n'ai guère faim, dit Jérôme.

—Cependant, il faut bien prendre quelque chose pour se soutenir contre la douleur.

—C'est vrai, madame Landesque.

Et Jérôme se laissait conduire par la servante dans la salle à manger de son oncle. Il se laissa même conduire à la table, se laissa donner une serviette et permit que Mme Landesque lui servît un bon potage qu'elle faisait chauffer pour elle-même.

Après avoir mangé ce potage, il éprouva un doux bien-être et, comme il était seul, il dit en faisant claquer sa langue:

—C'est bien bon, tout de même, un potage fait chez soi et qu'on mange chez soi.

Mme Landesque apparaissait avec une côtelette "première", la côtelette qu'elle aurait servie saignante à son maître et qui était demeurée crue près du gril depuis le matin. Elle la servit au neveu avec son plus gracieux sourire.

—Monsieur Jérôme aimait bien les côtelettes saignantes, autrefois....

—Je n'ai jamais cessé de les aimer, répondit-il gravement.

Et il ajouta à voix basse:

—Seulement, je n'ai pas toujours pu leur prouver mon amour.

Et il attaqua sa côtelette, but une belle rasade en disant:

—Victor Hugo a raison: c'est bien bon du bon vin!

Et il fit un tel honneur à tout le repas, avala de si grand cœur la presque totalité d'une fine terrine de Gascogne, que la béatitude la plus complète se répandait sur son visage.

—M. Jérôme ne craint pas le café le soir?

—Ah! Du café dans une cafetière russe! s'écria Jérôme avec gourmandise.

Puis, d'un ton plus recueilli:

—Il faut bien que je demeure éveillé pour garder le corps de mon oncle.

—M. Jérôme ne rentrera pas chez lui?

—Non, dit le neveu avec décision.

—Ne fût-ce que pour prendre ses vêtements de deuil?

—C'est vrai...... mes vêtements de deuil, prononça mélancoliquement Jérôme.

Et il contempla d'un œil navré sa redingote marron, ses poignets de fourrure, son pantalon jadis noir. Il leur disait mentalement:

—Vous qui avez porté le deuil de ma fortune, vous qui m'avez accompagné dans les péripéties les plus cruelles, vous que j'aimais comme la tortue aime sa maison, faudra-t-il donc me séparer de vous?.... Et par qui vous remplacerai-je?

Il eut une idée et dit à haute voix:

—Je voudrais bien, pourtant, ne plus quitter le corps de mon oncle.

—Si j'allais chez vous? proposa Mme Landesque.

Il eut un geste vague, indéfinissable, comme son domicile.

—Ou bien, proposa la domestique, si vous étiez de la même taille que monsieur; on n'a pas mis les scellés sur sa garde-robe.

Un quart d'heure après, Jérôme Labadié pouvait se contempler en un vêtement noir, d'une coupe peu élégante, mais confortable. Il était de la même taille que son oncle; seulement, comme il était un peu gros, Mme Landesque déplaça les boutons.

Elle ne se contenta pas de lui fournir des vêtements; elle ne crut avoir accompli son devoir que lorsque le neveu fut habillé de pied en cap, chemisé, cravaté, botté. Et dans son nouveau costume, s'il perdait un peu de son pittoresque, que d'ailleurs Mme Landesque n'appréciait pas, il redevenait plus jeune, plus comme il faut, et, quand il eut passé quelques instants dans le cabinet de son oncle, cabinet qui était fort bien organisé, et qu'il en sortit frais et parfumé, Mme Landesque le trouva tout à fait distingué.

Il veilla respectueusement son oncle, comme il l'avait dit, et ne consentit à prendre un peu de repos que le matin.

Au jour, il disparut pendant quelques heures; il avait, dit-il à la servante, quelques courses importantes à faire; mais il était de retour pour ensevelir son oncle, puis pour recevoir M. Herbelin.

M. Herbelin, stupéfait de la réapparition subite de ce neveu, dut lui rendre compte de toutes les dispositions qu'il avait déjà prises pour l'enterrement.

Le neveu daigna les approuver.

L'industriel se montra d'ailleurs très courtois vis-à-vis de lui. La veille, il avait vu son notaire, qui était celui de Labadié; et le notaire lui avait affirmé que le caissier n'avait pas de testament déposé dans son étude......

—A moins qu'on n'en trouve un chez lui!

Non, il ne fallait pas compter là-dessus; si Labadié avait fait un testament, il l'eût fait bien en règle et déposé chez son notaire.

Il devenait donc probable que le neveu hériterait. Et M. Herbelin calculait que l'héritage serait fort honorable. Labadié devait avoir évidemment des titres de rente chez lui; il possédait en outre une bonne maison de rapport donnant une dizaine de mille francs de revenu; et, depuis longtemps déjà, il ne retirait plus ses bénéfices de l'usine, il leur laissait faire une boule de neige si respectable que M. Herbelin aurait été sans doute ennuyé de la rembourser immédiatement.

Si riches que soient les industriels, ils n'aiment pas à rendre les capitaux qui sont engagés dans leurs affaires.

L'enterrement eut lieu le lendemain.

Jérôme Labadié le conduisit avec beaucoup de tact; il trouva des paroles simples et reconnaissantes pour remercier les invités qui accompagnaient son oncle à sa dernière demeure, et parmi eux Mme et Mlle Herbelin, ainsi que le marquis et le comte de Montreux.

Très maître de lui, très digne, il fit, dans cette difficile circonstance, la conquête de gens qui étaient très mal disposés pour lui, qui, depuis plusieurs années, le considéraient comme un être perdu, et qui étaient grandement étonnés de le retrouver grave, réfléchi, homme fait et très fin.

Quand il serra la main au comte de Montreux, il eut un léger tremblement. Personne ne le remarqua; et, d'ailleurs, l'eût-on remarqué que personne n'en eût deviné la cause.

Deux jours après, les scellés furent levés dans l'appartement de son oncle; et on constata, après de minutieuses recherches, qu'il n'existait pas le moindre testament signé d'Alexandre Labadié.

Jérôme Labadié, son unique parent, héritait donc de toute sa fortune.

Mme Landesque s'applaudit de sa perspicacité et M. Herbelin de sa prudence.

L'industriel fixa aussitôt un rendez-vous à l'héritier pour s'entretenir avec lui de leurs questions communes d'intérêt. Et ce rendez-vous fut fixé au lendemain, dans l'hôtel même de l'industriel. M. Herbelin trouva fort naturelle la raison que lui donna Jérôme Labadié pour que cette entrevue n'eût pas lieu à l'usine de Grenelle.

—Il me serait pénible, monsieur, de discuter intérêts dans le bureau même où est mort mon oncle.

Quand Jérôme Labadié se présenta le lendemain à l'hôtel du Ranelagh, une nouvelle transformation s'était faite en lui; les amples habits de son oncle, son antique chemise et sa cravate vieillotte avaient fait place à un costume d'une élégance parfaite: il était chaussé très finement, ganté et cravaté d'une manière irréprochable.

Herbelin, qui attachait une grande importance au costume, murmura en le voyant:

—Cet animal-là! il est pourri de chic!

L'industriel avait prié sa femme et sa fille de recevoir Jérôme, et de le recevoir aimablement; il avait besoin de le bien disposer.

—Vous savez, leur avait-il dit, ce que j'ai promis de faire pour le comte de Montreux: si je suis obligé de rembourser immédiatement à ce Labadié la part de son oncle, je me trouverai dans l'impossibilité d'obliger mon ami.

Mme et Mlle Herbelin n'avaient pas besoin de tels motifs pour recevoir avec grâce un homme qui leur semblait digne de sympathie, puisqu'il était sans famille. Et elles furent naturellement charmantes pour lui.

Puis, après quelques minutes d'une conversation forcément banale, elles se retirèrent pour aller retrouver Hélène de Montbrun.

—Excusez-nous, monsieur, dit Mme Herbelin. Nous avons une malade chez nous: Mlle de Montreux.

Elle se dirigeait vers le boudoir et en avait déjà ouvert la porte.

Jérôme distingua le pied d'un lit et devina qu'Hélène était là. Il eut un léger trouble, qu'il domina aussitôt, et demanda à haute voix et bien distinctement:

—Mlle de Montreux.... la fille du comte de Montreux?

—Oui, qui a été blessée dans cette malheureuse affaire de Neuilly.... Vous avez dû voir cela dans les journaux?

—Certes, oui, madame, s'écria Jérôme, élevant encore la voix, et cela m'a d'autant plus intéressé que j'ai connu autrefois l'homme qu'on a accusé....

—Vous avez connu Pierre Sandrac, monsieur?

—J'ai été son camarade à l'Ecole de Châlons, madame, plus que son camarade: son ami le plus intime! Je l'aimais profondément; et je ne puis croire à ce crime odieux dont on l'accuse, car c'est le cœur le plus noble, le plus loyal que j'aie rencontré de ma vie.... Mais, pardon, madame, je vous empêche de rejoindre votre malade, et encore en vous parlant d'un homme que vous devez forcément considérer comme un misérable, quoique vous ne le connaissiez pas.....

Excusez-moi, madame....

Il salua profondément les deux femmes et ne sembla pas remarquer combien ses paroles les avaient troublées; et il rejoignit M. Herbelin, qui, très troublé lui aussi, le conduisit dans son cabinet.

L'entrevue dura à peine un quart d'heure; et quand M. Herbelin accompagna Jérôme jusqu'à la porte de la grille, les deux hommes semblaient enchantés.

Ils se donnèrent de bonnes poignées de main; et M. Herbelin dit:

—Ainsi, c'est entendu, à mardi?

—Oui, à mardi; et merci de tout cœur.

Puis Jérôme s'éloigna en murmurant:

—Me voici dans la place; Pierre sera content!

XIV

COMMANDITAIRE.

—Mais c'est un charmant garçon que ce Labadié! s'écria M. Herbelin, en rentrant dans le boudoir où sa femme, sa fille et le comte de Montreux étaient réunis autour d'Hélène.

Il ne s'aperçut pas que la malade avait les yeux tout meurtris, qu'elle venait de passer par une crise de larmes; il était tout à la joie que lui avait causé son entrevue avec Jérôme Labadié et ne tarissait plus sur le compte de l'héritier.

Personne, d'ailleurs, n'aurait songé à l'interrompre; on attendait avec trop d'impatience ce qu'il allait dire sur un homme qui s'était déclaré si ouvertement l'ami de Pierre Sandrac.

—Mon animal de caissier, reprit-il avait décidément des préjugés sur son neveu; évidemment il a dû faire quelques folies dans sa jeunesse, mais ne sommes-nous pas à une époque où tous les jeunes gens font des folies?

—Je crois, mon ami, dit Mme Herbelin avec une douce ironie, que cela a été de toutes les époques.

—Bref, je vous termine le portrait de ce jeune Labadié; vous avez pu remarquer, mesdames, qu'il se présentait avec une parfaite bonne grâce, comme s'il avait toujours vécu dans les salons; il est le même au moral, gracieux, complaisant. Et vous allez en juger par ce qu'il fait. Je lui avais donné ce rendez-vous pour m'entendre avec lui sur les fonds que son oncle avait dans mon usine et qui lui appartiennent aujourd'hui. Figurez-vous que ce sacré Labadié vivait comme un ours, sans faire la moindre dépense, si ce n'est un peu de bonne chère, de l'eau-de-vie et des cigares de trois sous; de sorte qu'il ne dépensait que sept à huit mille francs sur les trente ou quarante mille qu'il gagnait depuis pas mal d'années.

Et son magot, s'arrondissant, tous les ans, de nouvelles parts de bénéfices et d'intérêts simples et composés, mon caissier avait, au crédit de son compte, l'honnête somme de cinq cent soixante mille francs...... autant dire six cent mille avec les bénéfices de l'année qui vient de s'achever et dont l'inventaire n'est pas entièrement terminé. Je me trouvais donc en face d'un homme à qui je dois six cent mille francs et qui avait le droit de les exiger dans un délai fort court; or, je suis comme Montreux: j'ai construit de nouveaux ateliers, j'ai fait de longs crédits et tous mes capitaux sont engagés, de telle sorte que pour rendre ces six cent mille francs, là, ex-abrupto, cela m'aurait franchement géné...... Eh bien! je n'ai pas eu besoin de m'y prendre avec des circonlocutions: ce jeune homme, que son oncle dépeignait comme inutile, un être perdu, connaît parfaitement les affaires, les besoins de l'industrie; il m'a dit, lui-même, le premier:

—Six cent mille francs! mais c'est une somme, monsieur! Et je me reprocherais toute ma vie d'en exiger le remboursement immédiat, surtout quand je pense que cette somme a été gagnée chez vous, grâce à vous.....

Il me mettait à mon aise dès les premiers mots. Je lui ai insinué alors que cette somme, placée en fonds d'Etat ou en obligations, ne lui rapporterait que de médiocres intérêts, tandis que, chez moi, il toucherait six pour cent, plus, s'il voulait me les laisser définitivement, une légère part dans les bénéfices....

Et la chose est convenue en principe. Nous devons naturellement en causer de nouveau, et, comme on ne cause jamais mieux qu'après un bon repas, je l'ai invité à dîner pour mardi prochain.

—Bien, mon ami, bien, dit Mme Herbelin, je recevrai ce jeune homme avec grand plaisir; mais, ne lui avez-vous pas reparlé d'une chose qui m'intéresse, moi, tout aussi vivement que vos six cent mille francs? Il disait tout à l'heure, qu'il était l'ami de Pierre Sandrac....

Et, en posant cette question, Mme Herbelin jetait à son mari un regard que seul il pouvait comprendre. L'industriel, baissant les yeux, un peu embarrassé, répondit:

—Ma foi, non, je n'y ai pas songé.... D'ailleurs, vous le verrez mardi, ma chère, vous pourrez bavarder à votre aise.

M. de Montreux dit alors avec amertume et les yeux dédaigneusement fixés sur sa fille:

—Un homme qui se déclare si ouvertement l'ami d'un Pierre Sandrac!... A votre place, je me défierais, Herbelin!...

Mais, à propos, je crois que voici bientôt l'heure où nous avons rendez-vous avec nos banquiers?

—Oui, mon ami, oui, dit Herbelin, enchanté de s'esquiver.

Les deux hommes se retirèrent. Mme Herbelin, ayant embrassé Hélène, remonta chez elle; et Suzanne se trouva seule avec son amie.

Elle se jeta aussitôt dans les bras d'Hélène en s'écriant:

—Ah! chérie! Comme tu souffres! Comme on te fait de la peine!

Il n'y avait pas eu de nouvelles confidences entre les deux jeunes filles; mais Hélène n'avait pu cacher à son amie la profonde émotion qui l'agitait toutes les fois qu'il était question de Pierre Sandrac. Suzanne n'avait posé aucune demande indiscrète à son amie, elle n'avait pas cherché à pénétrer plus avant dans ce secret; mais, avec une extrême délicatesse, elle s'ingéniait à détourner la conversation lorsque son père ou sa mère essayaient de la ramener sur ce sujet brûlant. Et elle savait bien qu'elle accomplissait le désir d'Hélène, car celle-ci la remerciait, toujours sans dire un mot, par un doux regard ou un serrement de main.

Mais, depuis quelques jours, le supplice d'Hélène avait cruellement recommencé, sans que Suzanne pût l'atténuer autrement que par son affection si chaude et si tendre.

L'arrivée de son père avait bouleversé Hélène au moment où, calmée par l'amitié des dames Herbelin, elle s'abandonnait à l'espoir que Pierre Sandrac n'était pas mort.

—En effet, il ne doit pas être mort, avait déclaré le comte avec une amère ironie, car je viens d'être victime d'une nouvelle tentative de vol.... qui a réussi cette fois.

Et devant sa fille tout angoissée, retenant à peine ses larmes, il s'était étendu avec complaisance sur tous les détails de ce vol, sur l'opinion bien arrêtée des policiers qu'il avait été commis par les mêmes individus que ceux qui avaient essayé de le dévaliser une première fois à Neuilly. Et, méchamment, les yeux fixés sur Hélène, il dit à diverses reprises:

—Ce n'est plus un vol ordinaire, ce n'est plus la tentative quelconque de bandits quelconques contre le premier individu venu portant de l'argent sur lui; cela prend le caractère d'une véritable vengeance!

Il ne prononçait presque jamais le nom de Pierre Sandrac, mais il disait aussi:

—Le voleur était parfaitement renseigné sur mes habitudes, il m'a bien volé mon portefeuille pour y prendre la clef de mon sac.... C'est donc un individu qui me connaissait parfaitement.

Ou bien, quand on discutait sur l'impossibilité, pour un homme blessé, de traverser un fleuve tel que la Seine.

—Rien ne prouve, disait-il, que les deux bandits—puisqu'ils étaient deux—aient été blessés. Supposez que l'un d'eux seulement l'ait été; l'autre l'a sauvé.... Or, celui qui s'était introduit chez moi est un excellent nageur; il est donc très probable qu'il s'est sauvé facilement, et il continue impunément ses jolies canailleries....

Hélène se raidissait: elle ne voulait pas pleurer, et elle ne donna jamais à son père, pendant ces quelques jours, le spectacle de sa douleur. Seule, Suzanne la vit en proie à de terribles accès de désespoir qui retardaient sa guérison.

Devant son père, Hélène affectait le plus grand calme, et à ses regards mauvais elle répondait par des regards doux, respectueux; elle sentait que lui aussi souffrait horriblement, et elle se reprochait de ne pas savoir le consoler ou tout au moins le calmer.

Mais toute l'énergie de la jeune fille avait disparu lorsque Jérôme Labadié avait si nettement pris la défense de Pierre Sandrac. Son père, qui causait avec elle en ce moment, la vit se soulever tout-à-coup sur son lit, les bras en avant, le corps tendu vers le salon; et quand Jérôme, dont elle avait bu les paroles, eut cessé de parler, elle retomba sur son lit, les yeux fermés, mais le visage éclairé d'un sourire divin.

Enfin! Il existait donc quelqu'un qui rendait justice à celui qu'elle aimait, quelqu'un qui, sans examen et sans hésitation, croyait en son honnêteté et qui ne voulait même pas admettre la possibilité de sa culpabilité. Oh! comme elle aurait voulu lui serrer la main, à cet ami, le remercier! Avec quelles expressions venues du fond du cœur elle lui aurait dit, à cet inconnu, que, dès ce jour elle lui donnait une place dans son affection. "Le cœur le plus noble, le plus loyal que j'aie rencontré de ma vie!..." C'est ainsi qu'il avait apprécié Pierre Sandrac.... Oh! comme il devait bien le connaître!

Quand elle rouvrit les yeux, son père la contemplait avec une telle expression de haine qu'elle perdit tout courage: elle éclata en sanglots....

Le comte allait lui parler, mais Suzanne s'interposa brusquement et avec un ton d'autorité qui fit trembler M. de Montreux:

—Non, non! taisez-vous! Laissez-la donc pleurer, monsieur!

Il n'osa rien dire, et lorsque M. Herbelin revint dans le boudoir, plus une parole n'avait été prononcée.

Cette brusque intervention de Suzanne produisit une telle impression sur M. de Montreux que, dans la soirée qu'il passa auprès de sa fille, il n'osa plus faire la moindre allusion à Pierre Sandrac. Et il en fut de même pendant les deux journées suivantes.

D'ailleurs, lorsque le comte de Montreux était là, Suzanne ne quittait plus son amie, et souvent ses yeux se fixaient sur ceux du comte avec ténacité, elle semblait lui dire:

—Prenez garde, je suis là et je vous défends de torturer votre fille.

Il partit enfin, ayant terminé ses affaires, grâce à M. Herbelin. La négociation de son emprunt avait marché assez péniblement parce que les affaires étaient généralement fort difficiles, l'argent rare, et qu'on hésite toujours à prêter de grosses sommes à un industriel qui expose sa situation franchement au lieu de chercher à jeter de la poudre aux yeux. Cependant, tout s'était heureusement terminé: le comte de Montreux emportait une centaine de mille francs; et il était convenu que son frère le marquis lui porterait le reste, dès que M. Herbelin l'aurait touché, et qu'en même temps il ramènerait Hélène à Saint-Etienne, si son état de santé le permettait.

Après le départ de son père, Hélène se sentit toute honteuse d'éprouver comme une impression de soulagement et de tranquillité. Elle avait beau se dire: "C'est mon père; je dois, avant tout, le chérir, le respecter!" Elle n'en était pas moins heureuse à la pensée qu'elle n'aurait plus à souffrir de ses allusions, surtout de ses regards méchants où elle lisait les plus cruels reproches et qui la torturaient encore plus que les paroles les plus venimeuses.

Dès le lendemain, elle était plus reposée, plus calme, n'avait plus la moindre fièvre, et demandait, d'un petit air brave, au docteur Tournier la permission de se lever.

—Nous voulons donc aller nous promener? fit le docteur en riant.

—Dans la maison seulement, pour m'habituer à être debout.... Je veux être tout à fait remise, mardi.

—Mardi.... Pourquoi mardi?

—Parce que!

Et Hélène n'en dit pas plus long. Le docteur savait heureusement que, lorsqu'une femme a dit: "Parce que!" elle a donné la meilleure de toutes ses raisons.

Et il s'inclina.

—Soit! Si nous ne faisons pas d'imprudence, nous serons un peu plus solide mardi.

Hélène aurait eu envie d'embrasser le docteur pour cette bonne réponse; elle se contenta d'embrasser Suzanne, qui lui dit à l'oreille:

—Tu verras comme nous le recevrons bien, l'ami de Pierre Sandrac!

—Jérôme Labadié était attendu avec une folle impatience non seulement par les deux jeunes filles, mais par M. et Mme Herbelin.

Les deux époux n'avaient plus reparlé de Pierre Sandrac; Mme Herbelin s'était même reproché d'avoir troublé la douce tranquillité de son mari, et elle songeait d'autant moins à renouveler sa petite scène qu'elle voyait M. Herbelin très préoccupé et qu'elle attribuait cette préoccupation aux embarras que lui avait causés la mort de son caissier: il n'avait encore pris personne pour le remplacer et il passait toutes ses journées à l'usine.

M. Herbelin s'était bien gardé d'avouer à sa femme l'objet principal de ses préoccupations, ou plutôt, les deux objets principaux de ses préoccupations.

Tout d'abord, ce Sandrac, qui était-il? L'industriel n'avait encore pu se résoudre à faire une visite à son ancienne maîtresse pour lui demander les renseignements tant désirés. A diverses reprises, poussé par le général qui, décidément, y mettait de l'entêtement, il avait failli se rendre chez elle; mais, au dernier moment, il hésitait, comme retenu par de secrets pressentiments.

En second lieu, il tremblait en songeant que son caissier avait refusé du travail à ce Sandrac, et cela le jour même ou la veille—il ne savait pas au juste—de la tentative de Neuilly; c'est ce refus qui avait dû exaspérer le malheureux, le pousser à bout.

Si du moins il s'était noyé dans la Seine? Mais pas du tout! On affirmait maintenant qu'il s'était échappé. N'essaierait-il pas de se venger de l'usine Herbelin comme il s'était vengé de M. de Montbrun? Et si cela se compliquait d'une parenté avec son caissier d'autrefois, le malheureux qui allait sortir de prison, la vengeance n'atteindrait-elle pas des proportions terribles?....

—Et je ne l'aurais pas tout-à-fait volé, se disait-il parfois.

Mais il se rassurait bien vite.

—Ce Jérôme Labadié était son ami, il me protégera. Et d'ailleurs, nous saurons enfin par lui ce qu'il peut y avoir de vrai dans les pressentiments de ma femme.

Jérôme Labadié, à peu près ignoré huit jours auparavant, avait pris tout d'un coup une importance énorme aux yeux de tous les membres de la famille Herbelin.

Et quand arriva enfin le mardi tant attendu, on prépara la villa pour le recevoir; lui tout seul, comme s'il y avait eu un dîner de vingt personnes. Des fleurs partout, un éclairage à giorno—M. Herbelin avait, depuis longtemps, fait installer l'électricité chez lui—un beau service sur la table, et un dîner, pour lequel le chef avait reçu l'ordre de se surpasser.

Mme Herbelin et sa fille étaient coquettement vêtues de robes claires; c'était Suzanne qui présidait aux toilettes de sa mère, et elle la voulait toujours jeune.

Quant à Hélène, elle n'avait pu se résoudre à mettre la robe blanche que Suzanne était allée lui chercher à Neuilly; elle était vêtue de noir, et, toute pâle, le visage meurtri, semblait une statue de la Douleur.

Jérôme Labadié remarqua toutes ces choses du premier coup d'œil.

—Maison amie! se dit-il, nos affaires vont encore plus vite que je n'aurais cru.

Toutes les mains se tendaient vers lui avec cordialité, comme si ses relations avec la famille Herbelin remontaient à de longues années.

Il répondit avec une parfaite bonne grâce à ces démonstrations amicales, et les deux jeunes filles remarquèrent combien il avait la main fine, soignée, la bouche aimable et le regard rieur; tout cela ne rachetait-il pas le luisant de son crâne? Et puis il était habillé avec une élégance parfaite. Enfin, M. Herbelin fut heureux de constater qu'il avait remplacé son lorgnon par un monocle, ce qui semblait une flatterie à son égard.

Jérôme fit la conquête de Mme Herbelin par quelques mots fort délicats sur l'honneur qu'il éprouvait, lui qui n'avait plus de famille, à être introduit en ami dans une famille qu'il avait appris à vénérer depuis sa jeunesse.

Et on se mit à table.

Tout le commencement du repas fut banal. On causait de ces mille choses parisiennes, avec lesquelles il est facile de passer une soirée sans rien dire de sérieux; Jérôme qui, dirigeait très adroitement la conversation, s'amusait à la maintenir dans un cercle joyeux, léger, dans les historiettes de théâtre et évitait surtout de la laisser dévier vers les faits-divers, vers les crimes. Il comprenait bien que ses auditeurs brûlaient de lui poser des questions sur Pierre Sandrac, et il préparait d'autant mieux son effet qu'il excitait leur impatience.

Mme Herbelin, n'y tenant plus, finit par lui demander à brûle-pourpoint:

—N'avez-vous pas entendu parler de ce malheureux...... ce Sandrac dont vous vous disiez l'ami?

—Si, madame......

—Et....qu'avez-vous découvert?....

Jérôme sembla très embarrassé, et jeta un coup d'œil vers Hélène......

—Comment, madame?.... Vous voulez que....devant mademoiselle?......

—Parlez, je vous en prie, monsieur, s'écria Mlle de Montreux d'une voix émue, et parlez en toute liberté. J'ai connu Pierre Sandrac chez mon père, où il était très estimé; et malgré les preuves sous lesquelles on l'accable, je ne puis encore le croire coupable du crime dont on l'accuse.

Cette déclaration, au sujet d'un homme dont Hélène ne prononçait jamais le nom, fit un effet prodigieux sur Mme Herbelin. Elle regarda la jeune fille avec acuité et pressentit son secret, ce qui augmenta naturellement l'intérêt qu'elle portait déjà à Pierre Sandrac.

—Evidemment, dit-elle, il y a en tout ceci un véritable mystère.

—Ah! vous me rendez ma tâche facile, madame! s'écria Jérôme; car moi, sans connaître aucune des circonstances de ce drame, je refusais de croire à la culpabilité de mon ami. Et maintenant que j'ai bien étudié l'affaire, je réponds de son innocence absolue.

Une joie éclatante se répandit aussitôt sur le visage d'Hélène; elle ne prononça pas une parole, mais ses yeux, ardemment fixés sur Jérôme, disaient bien clairement:

—Ah! si cela pouvait être!

—Vous connaissiez ce Sandrac depuis longtemps? interrogea Herbelin qui se souciait moins de son innocence que de son état-civil.

—Depuis cinq ans, répondit Jérôme.

—Vous connaissiez aussi.... sa famille?

—Non, répondit indifféremment Jérôme, qui ne pouvait deviner à quel point cette question intéressait M. et Mme Herbelin.

Et, se tournant vers Hélène, pour qui surtout il voulait parler:

—J'ai connu Pierre Sandrac à l'Ecole de Châlons, dont il est sorti à la suite d'une épidémie, sans avoir encore son diplôme d'ingénieur, pour s'engager chez M. votre père. Depuis, hélas, je l'avais un peu perdu de vue; mais j'ai passé environ un an et demi auprès de lui, et nous nous aimions très tendrement, avec toute la chaleur de notre jeunesse. Je n'étais pas seul à l'aimer d'ailleurs et à l'admirer; car il dépassait tellement tous nos camarades par son intelligence, je dirai même par son génie, que nous le croyions tous destiné à monter très haut....

—En effet, monsieur, dit Hélène avec fierté et avouant pour ainsi dire son secret, il dirigeait déjà l'usine de mon père...... Malheureusement, des sentiments...... politiques, que l'on a beaucoup exagérés, se sont élevés entre eux, et il est parti..... Et depuis, nous ignorons ce qu'il était devenu.

—J'ai pu heureusement retrouver ses traces, reprit Jérôme, du moins depuis son arrivée à Paris jusqu'au soir de ce qu'on appelle son crime. Il est arrivé à Paris ne possédant pas grand argent et n'ayant malheureusement pas un titre régulier d'ingénieur; il était entré chez M. de Montreux comme ouvrier, il en sortait comme ouvrier, n'ayant pour toute recommandation que son pauvre livret d'ouvrier.

M. Herbelin commençait à trembler.

—Si je connais tous ces détails, continua Jérôme, c'est que j'ai suivi, depuis quelques jours, l'agent Souvain, dans l'enquête qu'il faisait pour retrouver mon malheureux ami. Pierre était descendu dans un petit hôtel de la rue de l'Exposition et cherchait du travail avec un acharnement inouï. Partout, avant de l'engager, on lui demandait: Qui êtes-vous? Il montrait son livret.... et on le renvoyait.

—Pourquoi cela? demanda Mme Herbelin très intriguée.

—Parce que, madame......

Il s'arrêta et jeta un coup d'œil inquiet à Hélène.

—Achevez, monsieur, dit-elle, achevez, je vous en prie; dites nous bien tout ce que vous savez sur lui!

—C'est que, mademoiselle, je suis forcé, pour cela, de dire une chose qui n'est pas, hélas! à l'honneur de Monsieur votre père.

Hélène ferma les yeux; elle songeait à cette vengeance terrible dont lui avait parlé le comte de Montreux, cette vengeance que Pierre portait attachée à lui sans le savoir.

—Parlez, monsieur, murmura-t-elle d'une voix angoissée.

—Vous disiez vous-même, mademoiselle, que mon ami avait quitté votre père à la suite de dissentiments politiques, je précise: à la suite de menées socialistes, qu'on a en effet beaucoup exagérées. Et monsieur votre père, par la seule façon dont il avait signé son livret, l'indiquait aux chefs des usines où Pierre Sandrac essayait de se placer, de telle sorte que partout on le repoussait et qu'il était condamné à mourir de faim sans savoir même le motif qui faisait qu'on ne voulait pas de lui.

—Oh! mon Dieu! murmura Hélène.

—Mais c'est abominable, une chose pareille! s'écria Suzanne.

Mme Herbelin se tourna vers son mari:

—J'aime à croire que chez vous il ne se passe pas des choses semblables?

Herbelin, très embarrassé, n'avait pas encore répondu, que Jérôme, avec un calme imperturbable et de son air le plus naturel, disait:

—Mais si, madame, ces choses se passent de la même façon dans toutes les grandes usines. Et justement, nous avons retrouvé les traces de Pierre Sandrac à l'usine de M. Herbelin, le matin du drame de Neuilly....

(A continuer.)

VENTES A L'ENCAN.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

Magnifique Cottage Double

—DANS LE—

Troisième District,

Coin Mandeville et Robertson.

VOISINAGE BIEN HABITÉ.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD, encanteurs, bureau 164 rue de la Commune—SAMEDI, 21 juin 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu—

Ce magnifique cottage double en bois No 255 rue Mandeville, coin Robertson, dans l'ilet borné par les rues Claiborne et Espagne, et contenant de chaque coté à peu près trois chambres et une cuisine dans la cour. Cette propriété étant bien gérée peut rapporter près de $20 par mois. Le lot mesure à peu près 42 pieds de face à la rue Mandeville sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue Robertson, le tout plus ou moins.

Conditions—Un tiers au plus comptant, la balance à 1 et 2 ans, 7 pour cent par an d'intérêt, assurance, honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumant les taxes de 1890. 10 pour cent seront requis au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant John Bendernagel, notaire.

15 juin—à date

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Thomas C. Meynier, tuteur, vs Mme Kate Hanley, individuellement et comme tutrice, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,732—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré borné par les rues Broad, Palmyre, Gasquet et Jane Alley, désigné par le No Un sur un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer, en date du 10 février 1867, dont une copie exacte est annexée à un acte passé pardevant E. Barnett, ancien notaire, daté du 28 mars 1867. Le dit terrain mesure vingt-six pieds huit pouces de façade rue Broad, la même étendue à l'arrière, cent un pieds trois pouces et deux lignes de profondeur sur la limite du terrain No Deux; et cent un pieds deux pouces et quatre lignes du côté opposé, le séparant des autres propriétés.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—juil 7 14 21 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque du Peuple de la Nlle-Orléans vs. Clotilde Godfrey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 30,418. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 376, borné par les rues Dupré, Ursulines, White et Bellechasse, désignés sur un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, en date du 16 avril 1888, par les Nos 12 et 13, et mesurent comme suit:

Le lot No 12 mesure trente-deux pieds de face à la rue Dupré, trente pieds de largeur dans le fond, sur cent vingt-sept pieds, plus ou moins, sur la ligne la plus près de la rue Ursulines, et cent dix-sept pieds, plus ou moins, sur la ligne le séparant du lot No 13.

Le lot No 13 mesure cent un pieds de face à la rue Bellechasse, quatre vingt-dix pieds dans le fond, soixante pieds de profondeur sur la ligne vers la rue Dupré, et quatorze pieds sur la ligne vers la rue White.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—juil 7 14 21 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du septième district.

Henry Lochte vs John H. Tietgens.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,370 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Cinq certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies et privilèges, leur appartenant ou qui, en quelque sorte, en dépendent situés dans le 7ème district de cette ville, dans l'ilet 106, borné par les rues Short, Barthe, Washington et Troisième, désignés comme lots 13, 14, 5, 16 et 17, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Washington, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Le lot No 13 forme le coin des rues Washington et Troisième.

2° Quatre certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies et privilèges leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le 7me District de cette ville, dans l'ilet No 131, borné par les rues Burdette, Washington, Zimple et Quatrième, désignés comme lots Nos 5, 6, 7 et 8, mesurant ensemble cent vingt pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23juin—23 30—7 14 21 26 juil.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété située rue Jackson, entre les rues Chippewa et Annonciation (la rue à l'arrière étant Joséphine).

Mutual Loan and Building Co. vs. Myron H. Church.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,154 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Quatrième District, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Chippewa, Joséphine et Annonciation, étant à une distance de soixante pieds, mesure française, de l'encoignure Jackson et Annonciation, et mesure, au pied américain, trente pieds de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30 juil 7 14 21 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de la propriété formant l'encoignure des rues Constance et Ste Marie dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Laurel et St-André.

Mutual Loan & Building Co. vs Mme Anna B. Cook et Lewis W. Cook.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 30,141, — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages lui appartenant et qui en dépendent, situé dans le 4me district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Laurel, St André, Ste-Marie et Constance, le dit morceau ou portion de terre forme le coin des rues Constance et Ste-Marie et mesure soixante pieds de face à la rue Constance sur une profondeur et façade à la rue Ste Marie de cinquante huit pieds un pouce et six lignes.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—juil 7 14 21 26.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le Troisième District.

E. A. Cotton vs Charles W. Sullivan, Alphonse Victor Philips et als.—No 26,367.

E. A. Cotton vs. Charles W. Sullivan et als.—No 26,367.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,367—En vertu de deux writ de fieri facias, un contre Charles W. Sullivan et les mineurs Viola Mary et Georgiana Emilia Sullivan et l'autre contre Viola Mary et Georgiana Emilia Sullivan, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 19 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Champs-Elysées, Bons-Enfants (maintenant St-Claude), Français et Amour maintenant Remparts, désigné par le No (11) onze sur un plan dressé par Joseph Pillé, voyer, le 12ème jour de décembre 1844 annexé à un acte passé pardevant F. de Armas, alors notaire en cette ville, en date du 9ème jour de janvier 1835 et mesurant vingt-huit pieds huit pouces de face à la rue Champs Elysées sur une profondeur de cent cinquante quatre pieds dix pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, vingt-huit pieds huit pouces sur la ligne du fond qui le sépare du lot No 23 au pied américain borné sur la gauche par les lots Nos 12 et 16 et une partie du lot No 17, et sur la droite par le lot No 10.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—16 23 30—7 14 19 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. T. Cottam & Co., Shelby Seymour, subrogé, vs Félix Walker et Ella F. Bondurant.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,911—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le LUNDI, 23 juin 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêt de la défenderesse Ella F. Bondurant dans un certain contrat d'assurance fait par la Equitable Life Assurance Society des Etats-Unis comme il appert d'après la police d'assurance No 39,401 sur la vie de Félix Walker en faveur de la défenderesse Ella F. Walker, maintenant veuve de Walter E. Bondurant. Le dit contrat est pour la somme de cinq mille dollars payables par la dite Equitable Life Assurance Society of the United States à la dite dame Ella F Bondurant à la mort du dit Félix Walker, et porte la date du 30 janvier 1869; le contrat est connu sous le nom de "Ordinary Life". Le dit Félix Walker est encore vivant.

Les primes sur la dite police ont été payées ponctuellement, et les futures primes de $87 85 chacune sont payables par trimestre, la prochaine prime étant payable le 30 juillet 1890. D'autres détails relatifs au dit contrat d'assurance sont contenus (on peut s'y référer) dans une copie de la dite police No 39,401 enregistrée au bureau du soussigné Shérif Civil.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11juin—11 14 19 22 23

Succession de S. B. Secors.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,811—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire et le tableau de distribution présentés par F. A. Savile, exécuteur testamentaire de cette succession, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

R. A. LUMINAIS,
Greffier.
19 juin—19 24 29

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ventes de machines—Outils—Instruments—Fourniture de bureau, etc. New Orleans Canal & Banking Company vs Orleans Cotton Rope & Manufacturing Co., No 29,346—Peter Labouisse vs le même, No 29,349—Eugène Soniat, syndic vs le même, No 30,069.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 26 juin 1890, à 1:30 heures P. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Sur les lieux connus sous le nom de Orleans Cotton Rope Manufactory, rue Constance, entre Julia et St-Joseph.

Un lot d'outils de forgeron—machine à percer—pelles à charbon—réservoir en fer carré—tuyaux—bouts de tuyaux—meules—vices—jack-screw—bouts de tuyaux à gaz—pendules—balances—fi tres—Niley patent—cil cabinet—stock and dies—150 baquets à incendie en métal—papier à emballage—échelles—new card clothing d'acier trempé pour cylindre de 50 pouces et d'affer—spindle et huile de cylindre de 24 et 22 pouces—un baril de corde coton 3 plis—un rouleau de corde fil de coton, thermomètres, fil, cordon—un lot de meubles de bureau et de meubles divers, conformément à un inventaire.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 juin—15 18 23 26

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889:

Primes sur incendies..	$197,741 69	
Primes maritimes....	2,889 10	
Primes des rivières..	1,577 07	
	$202,207 66	
A ajouter: Primes non expirées de 1888...	44,609 49	
		$246,817 35
A ajouter: intérêt, profits et pertes........	$26,223 05	
Moins salaires et dépenses générales....	14,199 43	
		12,023 62
Fonds de surplus de 1888.........		24,476 05
Total........................		$283,317 02
Pertes payées—		
Sur risques de feu....	$93,148 63	
Sur risques maritimes	2,086 45	
Sur risques de rivières	1,619 99	
	$96,857 07	
Réassurances..........	38,145 53	
Primes remises et commissions............	49,561 79	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	6,389 93	
		185,952 32
Profits bruts........................		$ 97,364 70
Réservé pour primes non expirées........	$41,180 13	
Pertes non payées....	11,708 52	
Dividende No 23 payé en juillet 1889	10,000 00	
Dividende No 24 déclaré en janvier 1890..	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889..................	24,476 05	
		97,864 76

ACTIF

Billets pour primes..................	$369 89
Primes en voie de collection........	41,662 89
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	33,625 00
Prêts sur hypothèques...............	6,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes.............................	65,080 00
Stocks de banques, d'assurances et autres............................	38,928 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co..........................	5,000 00
Propriétés foncières.................	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires..	4,873 14
Argent comptant et en banque.....	24,835 44
	$287,564 70

PASSIF.

Capital-actions........................	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées.	41,180 13
Réservé pour pertes non payées sur incendie..............................	11,708 52
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890...................	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889..................................	24,476 05
	$287,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestrial de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
LOUIS GRUNEWALD, A. G. RICKS.
FRANK VATTER, GEO. LIEDELICH.
HERM. CURTIUS, FRANK J. LEVIS,
J. E. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES.

MECHANICS AND TRADERS'

Insurance Company,

— No. 14 rue Carondelet.

Vingtième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année se terminant le 31 décembre 1889:

Primes d'incendie...	$278,621 04	
Primes de rivières....	51,182 26	
Primes maritimes...	11,142 91	
Primes non acquises, 31 décembre, 1888.	85,501 30	
		$426,447 51
A déduire—		
Primes remboursées.	$25,797 98	
Réassurances........	45,269 67	
Primes non acquises, 31 décembre, 1889.	114,844 53	
		185,912 18
Primes nettes acquises........		$240,535 33
A ajouter intérêt,.............		32,529 10
Total des recettes............		$273,064 43
Moins—		
Pertes par le feu, payées............	$89,794 41	
Pertes de rivières payées............	16,150 78	
Pertes maritimes payées..............	699 99	
Pertes non payées...	17,841 99	
Dépenses de bureau, d'agences et autres, et de taxes et licences en Louisiane et autres Etats.....	44,931 28	
Commissions..........	35,541 02	
		204,959 48
Profits nets...............		$68,104 95

ACTIF.

Bons de la ville de la Nlle-Orléans.	$62,420 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane............................	193,640 00
Actions de banques et autres........	369,280 00
Billets à recevoir.....................	3,383 30
Argent comptant.....................	29,206 77
Propriétés foncières..................	25,839 10
Primes en voie de collection.......	54,774 17
	$738,545 34

PASSIF.

Capital-actions.........................	$375,000 00
Réservé pour primes non acquises.	114,844 53
Réservé pour pertes non payées.	17,841 99
Réservé pour taxes et licences non payées..............................	3,724 55
Réservé pour réassurances de rivières...............................	5,310 34
Dividendes...........................	18,750 00
Surplus.............................	203,073 93
	$738,545 34

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 21me jour de janvier 1890.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 20 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1889), CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $52,963 21 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell, Jas. McConnell,
Geo. W. Sentell, C. M. Soria,
I. L. Lyons, Walter C. Flower,
W. B. Thompson, Jos. Vignes,
Frederick Wing, A. Kiernan,
T. L. Macon, J. M. Walsh,
N. Landry, T. S. Waterman,
Chas. Holloway, P. Werlein,
F. J. Odendahl, A. M. Silbernagel,
W. G. Wheeler, G. A. Baldwin,
J. M. Frankenbush, C. Hernandez,
Simon R. Marx, A. M. Delavallade,
P. J. Cockburn, A. H. May, Jr.,
H. T. Cottam, W. A. Roy,
J. A. Braselman, Lloyd R. Coleman.
1er mars—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 29,774 — Division B.—William Pinckard & Co. in liq. vs Scott McGehee.—Ordre de Cour.—Considérant la dite motion et l'ordre préalablement accordé. Qu'une réunion des créanciers de Scott McGehee soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, en son bureau, No 25 Commercial Place, en cette ville, LUNDI, le 30me jour de juin 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires de Scott McGehee, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent être mises devant eux, et que Henry Renshaw, avocat, ci-devant nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire soit notifié.

Nouvelle-Orléans, 26 mai 1890.

Signé, FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
30 mai—30—juin 15 30

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 72 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an............................	$12 00
Six mois.........................	6 00
Trois mois.......................	3 00
Un mois..........................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an............................	$3 00
Six mois.........................	1 50
Quatre mois......................	1 00
Un mois..........................	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

72......CHARTRES......72

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Collége.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 13, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard,
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Esvnes et Dauphine.

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,606 63. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM.
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency)

M. Arenstein,	A. M. Agelasto,
F. Alpuente,	A. Alciator,
Joseph Batt,	Joseph Brugera,
A. Bavhi & Co.,	Dr. I Bardes
W. R. Bell,	W. R. Bell, adm.nistr
B. Benjamin & Co.,	A. Bedault & Co.,
Louis Balles,	Bercier & De Smet,
L. Bebolet,	P. Belden,
J. Brandon,	F. Breon,
J. F. Barthelemy,	Louis Baner,
Bernie & Bro.,	R. Beltran,
C. Barbe,	B. E. Barinde,
J. A. Blaffer & Co.,	W. Alexandre Besse,
Jean Ballensie,	J. A. Bordunat,
Samuel Badders,	Camagerie & Lambert
James D. Coleman,	F. Calleway, agent,
Amadie Couturie,	P. Caro,
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller
P. Casso, agent,	P. Casso,
Eugene Coulon,	M. Connell,
J. Cassard,	L. Charest,
J. H. Chisot,	Herman Curtius,
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lanauiere,
Mme Louis De Gaffe,	P. Duchesne,
T. B. Dunbar,	A. Detamotte,
P. Dejan,	J. C. Denis,
Arthur Denis,	De Sulzer Hart & Co.
Dominique Doux,	George Dogan,
O. Drouot,	G. M. Dell,
A. Dumestre,	M. T. Ducros,
Davallier & Co.,	A. De Sainte Gême,
S. Escoffier,	Manuel Elliott,
Percival Forgey,	Florian Flange,
F. R. Fleitas,	Foley, Conger & Co.,
J. A. Fernandez,	Fusich,
Frits & Brandon,	Charles Fitz,
J. R. Frank,	M. Faliex,
Gustave Furate,	E. C. Feineur,
Felber & Gensenheim,	G. R. Finalay,
Mme Gust. Fourrasse,	Joseph Guenzheimer
Joseph Gatzinger,	Generelly & Allex,
T. Generelly,	A. Grenchy,
Isadore Gerand,	Fred Good
Goldenberg & Kelly,	Mme Arcole Guivand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard Gorman,
S. Guinault,	J. Garidel,
R. J. Hamilton,	Herman & Vignes,
J. M. Hemann & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	R. Herren,
C. C. Holte,	Mme Henry Hébert,
Marx Israel,	Isaac Aycock & Co
Johnson & Manson,	C. R. Johnson,
Jeannemaud & Co.,	J. M. Justiniani,
R. Jahreus,	F. Janfroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kulleneder,	Kendig & Co.,
Dr E. Kunnemann,	Anatole Lécument,
Joseph Larrieu,	B. Laplace,
M. Lamaison,	K. Lavaissen,
C. L'Hote & Co.,	La. Equit. Life Ins. Co.
Edward Lischy,	Lang & Bernheimer,
Labouisse & Dahle,	Mme J. B. Leprete, Suc.
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co.
G. A. Lanaux,	Peter Lamia,
E. Montenoe & Co.,	Charles Manson,
A. J. Montein,	J. Mandia,
M. Mann,	R. Musgrove, agent,
P. Macon,	C. M. Mangin,
J. G. Monroe, curateur,	Maignan & Laborde,
Chas Masson, Succ. de Philip McCabe,	J. Menand,
Lucien Malle,	T. Mereau,
A. May,	Orville Marigny,
Dr A. Mercier,	V. Maignan,
Michael Meilleur,	H. Marks,
Norton & Bell,	Beraille Nivette,
A. Olivier & Co.,	Frank Obenhauser,
S. Pablo,	E. D. Ogden, exécuteur
Mme Anna Perigne,	E. P. Parnly, agent,
A. Petit,	Pritchard & Beckham,
H. Pedarre,	Perkins, Swenson & Co.,
A. Palisade,	S. R. Packard,
P. Pena,	R. Pfiffer,
A. Quinn's Fils	Planters Cotton Press
R. Roger & Co.,	R. Rabasse,
J. Strauss,	J. Reviere,
J. E. Sacramis,	Mme Anna Sares,
G. Schmidt,	William Sweets,
Samson,	Southern Rassie Culture Agcy.
R. Smith,	Swepbacker & Dryer,
M. Scot,	H. F. Sturcken,
Smith & Co.,	Schneider & Zuberbier,
F. Sancho,	J. Siegfried & Co.,
D. H. Symmes,	S. Sunbury,
J. B. Saclari Schaller,	J. J. Stewart,
David Sterett,	F. Soniat,
Mme M. S.,	C. R. Singleton,
E. F. Schmidt,	Alfred Shaw,
E. H. Soria,	[illegible]
Nicholas Th,	A. A. Tertrou,
A. Tassen,	E. M. Todd & Co
Samuel M. Todd,	A. A. Tyler,
W. Van Benthuysen,	M. A. Vagel,
R. Verzier,	Jas A. Vignaud,
Philip Vollerte,	François Voiron,
[illegible] Wagner,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ci attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera altérée, remise et choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou rapportés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisé en ou représenté par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances; et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir; et en cas de sa mort, de sa démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité du montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis de dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général les actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: PH. W. DIELMANN,
PETER BLAISE, J. LANGLES,
H. LOCTE, ALBERT P. NOLL,
THEO. BRUMMER, ERNEST PRAGST,
GEO. FAEHNLE, C. G. REBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{SCEAU} Signé: GEO GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; [illegible]